

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DF 45 Avis défavorable sur des demandes en décharge de responsabilité présentées par des régisseuses et régisseurs de la Ville de Paris, à la suite de déficits de caisse.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 8 avril 2008 pris à l'encontre de M. Charles TENENBAUM, régisseur de la mairie du 18ème arrondissement et la demande en décharge de responsabilité présentée le 25 août 2008 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 451,69 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 28 août 2009 pris à l'encontre de M. Alain DA SILVA, régisseur des Musées de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 10 septembre 2009 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 10.800,00 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 20 avril 2011 pris à l'encontre de Mme. Annick FAUTOUS, régisseuse de la mairie du 16ème arrondissement et la demande en décharge de responsabilité présentée le 5 mai 2011 par l'intéressée, demande assortie de requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 301,80 euros ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération exposant les circonstances des déficits ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour avis les demandes en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulées par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

M. Charles TENENBAUM, régisseur de la mairie du 18ème arrondissement, pour le déficit de 451,69 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 8 avril 2008 ;

M. Alain DA SILVA, régisseur des Musées de la Ville de Paris, pour le déficit de 10.800,00 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 28 août 2009 ;

Mme. Annick FAUTOUS, régisseuse de la mairie du 16ème arrondissement, pour le déficit de 301,80 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 20 avril 2011 ;

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux décharges de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge de ces régisseuses et régisseurs.

Article 3 : Les sommes allouées en décharge ou en remise seront imputées au chapitre 67, nature 6718, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 ou exercices ultérieurs, sous réserve de la décision du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique au terme de la procédure d'instruction.